



ARRIVÉ le :

10 FEV. 2022

PREFECTURE DU

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de

DURAVEL

Code postal : 46700

Tél : 05 65 36 50 01

Fax : 05 65 30 65 63

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre janvier à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17.01.2022

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mme DAVID,
M. ROUCH, Mme CAMPOURCY, MM. DARQUES-ROSE, DELTORT,
FAYEMENDY.

Excusés : Mme DELAIR, M. DELMON, Mme BOON, M. LEVASSEUR,
Mmes BROUSSE, HALL.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

2022-006

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

OBJET

**ECLAIRAGE
PUBLIC
-
MODIFICATIONS
DES CONDITIONS
DE MISE EN
SERVICE
ET
D'ABAISSMENT**

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression, ou de limitation à ce titre. Pour limiter la pollution du ciel nocturne et générer des économies de fonctionnement, l'éclairage public pourrait être abaissé en milieu de nuit.

Vu l'article L 2212-1 du CGCT qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre de Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 173 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le principe d'abaissement de l'éclairage public communal pendant une partie de la nuit,

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, dont publicité en sera faite le plus largement possible.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 10.02.2022

Publié ou notifié

le 14.02.2022

Le Maire G. CALASSOU

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Gérard CALASSOU

